

Projet présenté par les députés:

M^{mes} et MM. Pierre Kunz, Michèle Ducret, Hugues Hiltbold, Jacques Follonier, Patricia Läser, Gabriel Barrillier, Frédéric Hohl, Michel Ducret, Jean-Marc Odier, Marie-Françoise de Tassigny et Jacques Jeannerat

Date de dépôt: 28 novembre 2006

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, est modifiée comme suit :

Art. 20, al. 3 (nouveau)

³ Le rapport est rendu public au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice révisé.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Chaque année, l'Inspection cantonale des finances (ICF) révisé les comptes annuels de l'Etat et rédige un rapport destiné au Conseil d'Etat, à la Commission des finances et à la Commission de contrôle de gestion. Ce rapport contient l'ensemble des observations de l'ICF sur la validité et la bonne tenue des comptes de l'Etat.

Le rapport sur les comptes reste toutefois caché du public. Or les contribuables genevois ont le droit de savoir si leur argent a été dépensé correctement et si les comptes sont conduits selon les dispositions légales et réglementaires. Dans n'importe quelle entreprise, le rapport émis par l'organe de révision est présenté à l'assemblée générale en même temps que les comptes. L'Etat n'a pas de raison de s'écarter de ce principe de transparence envers les citoyens.

C'est pourquoi nous vous proposons de rendre public le rapport annuel de l'ICF révisant les comptes de l'Etat au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice révisé. En effet, l'ICF termine en principe son contrôle des comptes à la fin avril et le Conseil d'Etat les soumet à l'approbation du Grand Conseil lors de sa session de juin. Le peuple genevois pourrait donc avoir une deuxième opinion sur les comptes et leur bonne tenue avant que les députés soient amenés à les approuver.

Ainsi, non seulement l'ensemble du Grand Conseil mais aussi les citoyens genevois auront une meilleure idée de la marge de progression qui existe dans l'efficacité de l'action de l'Etat et de la gestion des deniers publics. De même, lorsque les autorités s'écarteront des propositions de l'ICF, elles devront s'en expliquer.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente proposition en vue d'une meilleure transparence de l'Etat.